

CONTRAT

Entente intervenue à Laval, le 4 Juin 2009

Entre :

Les Entreprises V.G. Inc. ayant son bureau d'affaire située au (154 rue Hector, Rosemère Qc J7A 4P6) ici représenté par **M. François Virgilio**, dûment autorisé à signer aux fins de la présente entente.

Ci-après appelé : **Les Entreprises V.G. Inc.**

Et :

Placements Jacques Brazeau Inc. ayant son bureau d'affaire située au ⁹⁰⁵ (85 Michèle Bohec, suite 201, Blainville Qc J7C 5J6) ici représenté par **(M. Jacques Brazeau)** dûment autorisé à signer aux fins de la présente entente.

Ci-après appelé : **Placements Jacques Brazeau Inc.**

DESCRIPTION DE L'ENTENTE :

Ville de Laval

Travaux d'égouts, d'aqueduc, de drainage, de bassin de rétention temporaire, de préliminaire de rue dans le prolongement du boulevard de la Renaissance et des rues Avila Desroches et Jean Brouillet et sur une partie du lot 3 473 822 du cadastre du Québec

Les documents suivants, reconnus véritables par les parties, sont annexés à la présente entente pour faire partie intégrante comme s'ils y étaient au long récit :

- a) Devis et plans (MOP-14347), préparés par (Consultants Bafa)
- b) Documents d'appel d'offres, MOP-14347 de Consultants Bafa
- c) Formulaire de soumission en date du 17 décembre 2008

Coût des travaux : 1,044,567.83\$ taxes incluses

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Les Entreprises V.G. Inc. s'engage :

1. À fournir tous les matériaux et exécuter tous les travaux spécifiés dans les plans et devis préparés par (Consultants Bafa), Ingénieurs conseillers.
2. À respecter les devis et règlement en vigueur.



(Placements Jacques Brazeau Inc.. s'engage :

1. À obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires à l'exécution des travaux par (notamment MENVIQ, MAM, Ville de Laval etc.).
2. À payer **Les Entreprises V.G. Inc.** la somme de 1,044,567.83\$ taxes incluses.
3. Modalité de paiement : Selon les décomptes progressifs préparés par la firme **Les Consultants Bafa** et remise de la retenue finale à l'acceptation provisoire des travaux.
4. Tous les frais relatifs à l'excavation et disposition de terre contaminée ne sont pas inclus dans le présent contrat.

Toutes communications par écrit entre les parties, ou entre elles et la main d'œuvre, seront censées avoir été reçu par le destinataire si elle est livrée à un particulier ou à un membre de la raison sociale ou à un employé de la société ou compagnie auquel ou à laquelle elle est destinée, ou si elle est envoyée à :

Les Entreprises V.G. Inc.
154, rue Hector
Rosemère Qc J7A 4P6

Placements Jacques Brazeau Inc.
905 Michèle Bohec, suite 201
Blainville Qc J7C 5J6

En foi de quoi, les parties ont signé à Laval le 4 JUIN 2009

Les Entreprises V.G. Inc.


François Virgilio

Placements Jacques Brazeau Inc.


Jacques Brazeau
